

tier. Il est dès à présent en vigueur depuis le jour de Pâques de cette année, c'est-à-dire depuis le 19 avril 1908.

II° *Les fiançailles, d'après la nouvelle législation.*

Le décret *Ne temere* détermine non seulement la forme du mariage, mais encore celle des fiançailles. Les fiançailles, comme on le sait, sont une promesse mutuelle de contracter mariage; elles ne sont pas nécessaires au mariage, mais célébrées valablement elles produisent par rapport au mariage lui-même des effets considérables: d'abord un empêchement simplement *prohibant*, par lequel le fiancé ne peut *licitement* contracter mariage avec une autre personne, quelle qu'elle soit, tant que le contrat de fiançailles n'a pas été légitimement dissout; puis l'empêchement *dirimant* d'honnêteté publique, qui empêche le fiancé de contracter *valablement* mariage avec les consanguins au premier degré de l'autre partie, en sorte que le fiancé ne peut valablement épouser la mère, la soeur ou la fille de sa fiancée, et que de même la fiancée ne peut s'unir au père, au frère ou au fils de son fiancé.

Le concile de Trente n'avait prescrit aucune formalité pour les fiançailles. Les promesses mutuelles de mariage, faites de quelque manière que ce fût, même sans témoin et sans attestation, étaient tenues pour de vraies fiançailles et produisaient leurs effets canoniques. Cela naturellement devait donner lieu à des abus. Il devenait trop facile à certains beaux parleurs de tromper de pauvres jeunes filles sans défiance, par de fausses promesses de mariage. La difficulté de connaître et de prouver l'existence des fiançailles faisait que les séducteurs échappaient le plus souvent à un juste châtiment; et cela en outre exposait au danger des mariages nuls, amenait des litiges, suscitait des dissensions et provoquait de regrettables querelles dans les familles.

Aussi, depuis longtemps, faisait-on des instances auprès du Saint-Siège pour obtenir une législation précise sur les fiançailles; c'est ce que firent notamment les Pères du concile du Vatican et c'est aussi ce qu'ont fait plusieurs évêques par des suppliques, soit particulières, soit collectives. Le Saint-Siège